

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de Mont-Dauphin du 20 février 2019

Convocation du 15 février 2019, envoyée par le Maire

Ouverture de la séance à 20 h 05

Présidence : RAITBERGER François, Maire

Étaient présents FERRARIS Marc (arrivé à 20 h 10, après approbation ajout 2 questions à l'OJ) et PIATON Cyr, Adjoints, COTTIN Gilles, PELLETIER Vincent, BONFORT Laure et BAZIN Isabelle, Conseillers municipaux

Étaient absentes : BOREL Jacqueline et TEYSSEDE Hélène

Pouvoirs : de Mme BOREL à Mme BONFORT et de Mr PUY à Mme BAZIN

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire déclare ouverte la séance à 20 h 05. Il donne connaissance des pouvoirs : pouvoir de Madame BOREL Jacqueline à Madame BONFORT Laure et de Monsieur PUY David à Madame BAZIN Isabelle.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire exprime ses regrets suite à la démission de Monsieur OTTOMANI Maurice de son mandat de conseiller municipal.

Délibération n°1 - SECRETARIAT DE SÉANCE ET VOTE DU PV RÉUNION DU 15/02/2019

1/ SECRETARIAT DE SÉANCE

Par 8 voix pour, il est décidé que le secrétariat de séance sera assuré par Monsieur PIATON.

2/ VOTE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2019

Monsieur le Maire soumet au vote, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2019 : le PV est approuvé par 8 voix pour.

Délibération n°2 - AJOUT DE 2 QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose que, compte-tenu du délai très court entre l'installation du Conseil Municipal et la convocation à la présente réunion, il a été omis d'inscrire deux questions urgentes.

Il s'agit des délibérations portant sur les indemnités

- du receveur municipal
- et du Maire et des Adjoints

Les projets de délibérations ont été transmis par mail à chaque conseiller municipal le 18 février 2019.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il accepte d'ajouter ces deux questions à l'ordre du jour : **ajout des deux questions ci-dessus accepté par 9 voix pour ; les 2 délibérations seront mises au vote après épuisement de l'ordre du jour.**

Délibération n°3 - DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération prévoyant délégations de fonction au Maire et aux adjoints, en vue de faciliter l'administration communale :

Considérant les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 9 VOIX POUR

- **DÉCIDE que le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :**
 - 1/** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
 - 2/** de fixer, dans la limite de deux mille Euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
 - 3/** de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change et la renégociation des emprunts en cours, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - 4/** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à trente mille Euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à vingt mille Euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à vingt mille Euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - 5/** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 6/** de passer les contrats d'assurance, les contrats de maintenance des matériels municipaux, les contrats de vérification des installations communales pour les lieux recevant du public, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - 7/** de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - 8/** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - 9/** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 10/** de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents Euros
 - 11/** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - 12/** d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires relevant de l'ordre administratif et judiciaire
 - 13/** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de mille cinq cents Euros
 - 14/** de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux actions menées par un établissement public foncier local
 - 15/** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **APPROUVE les délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs au contenu de cette délégation**
- **DÉCIDE que les délégations ci-dessus sont également consenties :**
 - Au 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire
 - Au 2^{ème} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint
 - Au 3^{ème} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et des 1^{er} et 2^{ème} Adjoints

Délibération n°4 - COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de former les commissions communales, en fonction des propositions adressées

aux élus avec la convocation. Le Maire est président d'office de toutes les commissions communales.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, crée les commissions communales telles que figurant ci-dessous et désigne leurs membres comme suit :

- Commission finances
Vincent PELLETIER, Marc FERRARIS et Gilles COTTIN
- Commission parc locatif
Jacqueline BOREL, Laure BONFORT, Cyr PIATON et Isabelle BAZIN
- Commission scolaire, jeunesse
David PUY, Laure BONFORT, Marc FERRARIS et Jacqueline BOREL
- Voirie, eau, cadre de vie
Vincent PELLETIER, Jacqueline BOREL, Laure BONFORT et Isabelle BAZIN
- Commission projet culturel
Marc FERRARIS, Gilles COTTIN, Vincent PELLETIER, Laure BONFORT, Jacqueline BOREL et Isabelle BAZIN
- Commission animations communales
Cyr PIATON, Isabelle BAZIN, Jacqueline BOREL, Laure BONFORT et Gilles COTTIN

Monsieur le Maire rappelle que les commissions se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire et sont convoquées par le Maire et Président, soit à son initiative, soit à la demande des membres.

**Délibération n°5 - DÉSIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GUILLESTROIS QUEYRAS**

Monsieur le Maire indique que la commune peut être représentée au sein des commissions de la CCGQ, au moins celles dans lesquelles il reste des places.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, désigne les membres des commissions de la Communauté de Communes comme suit :

- Commission travaux, signalétique, bâtiments (gestion patrimoniale) :
Titulaire : Vincent PELLETIER
Suppléant : Cyr PIATON
- Commission culture (dont école de musique) et patrimoine :
Titulaire : Isabelle BAZIN
Suppléant : Hélène TEYSSÉDRE
- Commission finances et budgets
Titulaire : Vincent PELLETIER
Suppléant : François RAITBERGER
- Commission déchets, environnement :
Titulaire : Vincent PELLETIER
Suppléant : Marc FERRARIS
- Commission tourisme, attractivité et communication
Titulaire : Isabelle BAZIN
Suppléant : David PUY

Il n'y a pas de volontaires pour la commission « agriculture-abattoir » restant à compléter.

Délibération n°6 - LOGEMENT NORD DE L'ANCIENNE ÉCOLE - TRAVAUX

M. le Maire expose la situation actuelle des logements municipaux situés à l'ancienne école et rappelle que le

conseil municipal s'est réuni, de façon informelle, à ce sujet le 18 février 2019.

À l'issue de cette réunion, Mme BAZIN et M. PIATON ont rencontré le locataire dans son logement ; ils font un état des lieux du logement, qui nécessite des travaux notamment pour la mise en conformité de l'alimentation électrique.

Des devis ont été demandés pour la réalisation de travaux de mise en conformité et pour remplacement des appareils de chauffage vétustes existants par l'achat de convecteurs et d'un accumulateur électrique. Le problème de l'humidité du logement a été également constaté : celui-ci est dû semble-t-il à une absence de ventilation au niveau des menuiseries, trop hermétiques et aux appareils de chauffage utilisés par le locataire. Monsieur le Maire a fait intervenir un artisan pour installer un système de ventilation haute sur les menuiseries.

Après en avoir débattu, et par 9 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De réaliser les travaux d'urgence dans le logement Nord de l'ancienne école, à savoir les travaux de mise en conformité électrique et la pose de nouveaux systèmes de chauffage,
- De réaliser les travaux de plomberie dans l'appartement Sud de l'ancienne école actuellement vacant, les petites réparations et le raccordement du chauffe-eau par l'employé municipal,
- D'étudier la nature et le coût des travaux de remise en état intérieur de l'appartement tels que peinture, revêtement sol, huisseries,
- De proposer au locataire du logement Nord de loger temporairement dans le logement Sud, le temps des travaux de mise en conformité et état de l'appartement n°1.

**Délibération n°7 - GRENIERS, ABORDS ET COMMUNS DE LA CASERNE CAMPANA
RÈGLEMENTATION DES USAGES**

M. le Maire rappelle la situation actuelle des greniers de la caserne Campana (partie nord de la caserne), et l'occupation petit à petit, et sans qu'il y ait eu accord de la Mairie, de l'espace situé au-dessus des ateliers, en tant que débarras, salon, espace de travail d'un artisan (matériels et matériaux professionnels, stockage de terre, treuil, alimentation en triphasé non autorisée), bois de chauffage, etc.

M. le Maire explique également que ces espaces ne figurent pas dans les baux des artisans et qu'ils ne sont pas assurés pour l'usage qui en est fait.

Au cours des débats qui s'ensuivent un certain nombre de règles sont rappelées par les élus : les greniers ne sont pas des espaces de travail et les communs, par définition, ne sauraient être privatisés comme c'est le cas, de même que les abords extérieurs du bâtiment ; les combles ne sauraient être utilisés, avec l'accord formel de la Commune, qu'à l'effet d'y entreposer des effets personnels.

Après en avoir débattu, et par 9 voix pour, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- De faire dresser un procès-verbal par huissier de justice afin de constater l'état d'occupation des combles et d'en établir un inventaire
- De se réunir avec les artisans concernés le jeudi 28 février 2019 à 19h ; cette réunion devra être l'occasion de rappeler l'ensemble des conditions régissant les baux
- Si création de boxes il y a, ils devront rester ouverts et être soumis à loyer et assurance
- d'interdire dans les combles l'aménagement de tout espace de travail ou espace « détente », stockage de bois ou de tout autre matériau inflammable ainsi que toute installation électrique

**Délibération n°8 - DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION PONT SOUS CAVALIER 104
ET CONTREPOIDS DU PONT-LEVIS À FLÈCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation du pont situé au-dessous du cavalier 104 doivent être réalisés rapidement compte-tenu de son état de dégradation. Le devis s'élève à 6463.26 € HT.

D'autre part, le contrepoids du pont-levis à flèche (pont dont les poutres et le platelage ont été restaurés récemment), est également à remettre en état très rapidement car devenant dangereux. Les travaux d'étayage sont évalués à 2756,44 € HT. Toutefois, il paraît opportun d'envisager la restitution intégrale du contrepoids, chiffrée à 31 822.07 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, PAR 9 VOIX POUR :

- De faire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % du montant HT des travaux
- Et charge Monsieur le Maire de solliciter des financements complémentaires (Département ou Région), à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Délibération n°9 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 15/02/2019 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des (*à venir*) portant délégation de fonctions à Madame et Messieurs les adjoints,

Considérant que la commune compte 174 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 9 VOIX POUR, DECIDE

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale et à dater de leur installation, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 1^{er} adjoint : 4.4. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 4.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^{ème} Adjoint : 4.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°10 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics

locaux,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 9 VOIX POUR, DECIDE**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Serge Constance, receveur municipal en fonction depuis le 1^{er} août 2018,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires fixée par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Délibération n°11 - PARTAGE ATELIERS LOCATIFS / Carton'elle et Librairie des Écrins

M. le Maire expose la demande formulée par la Librairie des Écrins et Carton'elle, pour regrouper leurs activités dans un même atelier. Actuellement, ces deux commerces sont soumis à un bail commercial précaire, se terminant le 30 avril. Au-delà de cette date, si les baux ne sont pas dénoncés, ils deviendront des baux commerciaux classiques (9 ans).

Les deux personnes concernées souhaitent un nouveau bail précaire : ceci n'est possible pour 2 ans que s'il y a nouveau preneur (création coopérative ou association d'artisans).

Au cours du débat qui s'ensuit, il est rappelé que la commune ne souhaite pas contractualiser avec des colocataires, mais que la sous-location peut être envisagée dans certains cas, si elle est acceptée par le Conseil Municipal. Il est également rappelé que, dans cette configuration de partage de locaux, la bouquinerie « vente et prêt de livres anciens » est difficilement envisageable compte tenu de la réduction de l'espace. La responsable a donc soumis à la Mairie une proposition visant à utiliser l'espace communal affecté à la boutique et à la chambre ; la gestion de l'espace et des produits de la régie de recettes se ferait par le biais d'une personne recrutée en service civique, à condition que l'association l'ECRITOIRE05 puisse bénéficier de ce dispositif.

Dans ce cas, le conseil municipal souligne l'impérative nécessité de fixer les limites de cet éventuel accord en termes de durée, d'assurance et de modalités de vente des produits issus de la régie de recettes communale, peut-être via la nomination en tant que régisseur de la personne en emploi civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 9 VOIX POUR :

- **DECIDE**
 - De donner son accord pour le regroupement des deux activités artisanales,
 - De proposer un bail précaire, s'il s'agit d'une nouvelle entité commerciale,
- **CHARGE LE MAIRE, conformément aux délégations qui lui sont accordées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
 - S'il n'y a pas de nouvelle entité commerciale, d'étudier les modalités de reprise possibles, appuyé de la commission parc locatif,
 - de signer le contrat de location à un seul nom,
 - d'établir, le cas échéant, une convention précaire concernant l'utilisation de l'espace municipal accueil/boutique/chambre après s'être assuré de garanties quant à la conformité de l'opération et de fixer les limites en termes de durée, d'assurance et de modalités de vente des produits issus de la régie de recettes communale ou par contrat de dépôt vente conclu avec le signataire de la convention.

Certifié exact à Mont-Dauphin, le 25 mars 2019, par le Maire,

François RAITBERGER



Affiché le 25/03/2019